

REGLEMENT INTERIEUR LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'ENVIGNE

Article 1 : Obligation d'information :

1.1- Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et est affiché sur le panneau d'information du club.

1.2- Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci, résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA (*cf. voir sur site*).

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes :

2.1- Règles d'accès :

a) Seuls les membres du bureau et entraîneurs possèdent les clés du gymnase ainsi que celles du local. Cependant, tous les archers ont accès au terrain d'entraînement extérieur, dit « jardin d'arc ».

b) Concernant les mineurs : l'accès est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

c) Le terrain d'entraînement de parcours* est en libre accès (**sauf le mardi**). Par sécurité, il est cependant obligatoire de prévenir un membre du bureau.

2.2- Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

a) Les entraînements auront lieu les lundis de 17h00 à 20h00 sur le terrain de parcours (seulement pour les archers autonomes), les mercredis de 17h00 à 19h00, les jeudis de 20h30 à 22h30 (seulement pour les archers adultes et sortis des concours jeunes) et les samedis de 9h00 à 11h00 ; sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur.

Des créneaux seront ouverts certains dimanches de 9h00 à 12h00 pour la préparation des compétitions et sous réservation et anticipation de ces créneaux.

b) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

***Terrain de parcours**

Le terrain de parcours étant un bois communal partagé avec d'autres associations ainsi que les riverains :

Il est signifié que toutes dégradations sont interdites, les déchets de toutes sortes ne doivent pas être laissés au sol.

Il est interdit de fumer/vapoter sur le parcours

De plus, c'est à l'archer qu'il est demandé d'être vigilant de son environnement (promeneur, joggeur ...).

Article 3 : La pratique du tir à l'arc

3.1- Les licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement (hors échauffement).
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

3.2- Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratiques (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).
- La tenue du club ou tenue blanche est obligatoire lors des compétitions.

Article 4 : Les séances dites « découverte » :

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Article 5 :

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

Article 6 : Hygiène et santé :

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite pendant la pratique.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Il est strictement interdit de fumer dans le gymnase et sur le terrain d'entraînement de parcours. La cigarette est autorisée sur le terrain d'entraînement « jardin d'arc » sous réserve de ne pas gêner les autres membres et de déposer les mégots dans les endroits dédiés.

Il est interdit de laisser au sol des déchets : papier, bouteille, mégot.

Article 7 : Surveillance des biens matériels et produits :

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de

la compagnie. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Concernant le matériel du club, toute sortie de l'enceinte du gymnase fera l'objet d'un remplissage d'une « feuille de sortie de matériel » qui est à remplir avec un membre du bureau de la compagnie.

Article 8 : Missions des cadres et des dirigeants :

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 8 : Sanctions, disciplines :

- Les membres du bureau se réservent le droit en cas de non-respect des règles d'exclure selon la gravité, temporairement ou définitivement, une personne.
- En cas de dégradation volontaire du matériel, la compagnie se réserve le droit de poursuivre en justice un membre, dans le seul but de s'appuyer sur les compagnies d'assurances.

La compagnie vous remercie.

Signature précédée de la mention : « *Lu et approuvé* »